

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 17/09/2021)

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 17 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation lundi 13/09/2021).

Présents (08) :

M. CHARPENTIER Philippe, M. Grégory LUTTENAUER, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (02) :

Mme COUDERC Aline donne pouvoir à Mme Céline LEVALLOIS.
M. Laurent GOYON donne pouvoir à Mme Valérie LECONTE.

Secrétaire de séance :

M. Bernard HOMBOURGER a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°50/2021 : Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération N°51/2021 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 02 juillet 2021.
- Délibération N°52/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 17 septembre 2021.
Rapport des décisions.
- Délibération N°53/2021 : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.
- Délibération N°54/2021 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésions des communes de DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VIVANTES.
- Délibération N°55/2021 : SDESM : Travaux concernant le réseau éclairage publique programme 2022 : Mise en valeur de l'Eglise.
- Délibération N°56/2021 : Effacement de dettes d'un administré suite au jugement de la commission d'endettement.
- Délibération N°57/2021 : CAMVS : Convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. »
- Délibération N°58/2021 : Décision modificative N°1/2021.
- Délibération N°59/2021 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents – rentrée scolaire 2021.
- Délibération N°60/2021 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés (70 ans et plus).
- Délibération N°61/2021 : DAVI77 : Convention d'Assistance Vidéo à l'Intervention - dispositif afin de répondre à un besoin opérationnel pour la Gendarmerie de Seine-et-Marne.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

Délibération N°62/202 1 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Compte-rendu des commissions.
Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N° 50/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : NOMMENT M. HOMBOURGER Bernard en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°51/2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 08 juillet 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2021.

Délibération N° 52/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 17 septembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 13 septembre 2021.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour, la délibération relative à la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : ACCEPTENT de mettre à l'ordre du jour, la délibération susvisée **et VALIDENT** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du vendredi 17 septembre 2021.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 02 juillet 2021 au 17 septembre 2021.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
17	2021	Décision N°17/2021	Droit de préemption simple Vente SPECULOOS/THIBERT- PERDRY
18	2021	Décision N°18/2021	Droit de préemption simple Vente SPECULOOS/RHEBI
19	2021	Décision N°19/2021	Droit de préemption simple Vente SPECULOOS/MINE LEFORT
20	2021	Décision N°20/2021	Droit de préemption simple Vente CAYEUX/ DUSOTOIR et BOCCIARELLI
21	2021	Décision N°21/2021	Droit de préemption simple Vente RIGNAULT/DAILLY
22	2021	Décision N°22/2021	Droit de préemption simple Vente Cts ROCHE (Mmes)/GUENCHI- FONTALIRAND

[Délibération N°53/2021 : Révision du plan local d'urbanisme : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLU.](#)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération N°66/2020 en date du 26/11/2020.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Termes du débat :

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD établi sur la commune de Limoges-Fourches qui comporte les trois grandes orientations suivantes :

- Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.

I. Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique :

Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et d'emplois et de permettre la poursuite du développement démographique et

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

économique, la commune envisage prioritairement une densification des espaces urbains existants.

Objectif démographique et de modération de la consommation d'espaces :

Lors du débat en conseil municipal, les élus ont souhaité modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de se conformer aux orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui octroyait 5 % d'extensions possibles à la commune entre 2013 et 2030. Ce potentiel ayant déjà été consommé, comme vu avec les services de l'Etat, le conseil municipal a décidé de reclasser en zone agricole la zone à urbaniser qui existait au PLU approuvé en 2013, et de ne pas ouvrir à l'urbanisation la parcelle ZH 17.

Afin de permettre le développement démographique, la Municipalité a souhaité permettre une opération de renouvellement urbain à l'arrière du corps de ferme situé rue des Hauldres pour le développement de l'habitat (espace artificialisé comportant à ce jour des hangars agricoles).

Ainsi, les nouvelles orientations sont les suivantes :

Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2035 est compris entre 600 et 700 habitants, soit environ 1,6 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Le PLU permet en effet la réalisation d'environ 78 logements entre 2017 et 2035 :

- 23 logements dont 19 logements en densification qui sont d'ores et déjà autorisés sur le territoire et qui seront livrés à court terme ;
- environ 55 logements en densification qui sont programmés sur des espaces libres ou par opérations de renouvellement urbain.

Ainsi, entre 2017 et 2035, la commune n'envisage aucune extension pour le développement de l'habitat et des équipements publics, conformément aux orientations du SDRIF. Toutefois, le PLU permet la consommation d'environ 32 ha pour le développement des activités économiques liées à l'aérodrome Melun-Villaroche.

Le développement de l'urbanisation sur la commune répond ainsi aux objectifs suivants :

- permettre le développement de l'habitat uniquement dans les espaces libres ou interstitiels et en renouvellement urbain
- envisager un développement urbain limité en continuité de l'urbanisation existante
- favoriser la diversification de l'habitat
- pérenniser l'offre d'équipements publics
- poursuivre le développement des activités économiques
- optimiser les réseaux d'énergie

II. Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain :

- préserver le cadre de vie

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

- favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs

III. Valoriser le patrimoine paysager et environnemental :

- préserver et conforter les trames vertes, bleues et jaunes et maintenir les continuités écologiques
- favoriser l'intégration paysagère des espaces de développement de l'habitat
- tenir compte des risques et des nuisances dans le cadre du développement urbain

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **VALIDENT** la tenue du débat formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet du PADD.

Article 2 : **DISENT** que la délibération sera transmise à la Préfecture de Seine et Marne et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie.

Délibération N°54/2021 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésions des communes de DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VIVANTES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de DAMPMART ;

VU la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de CLAYE-SOUILLY ;

VU la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOËLE, GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDÉ et VIVANTES ;

VU la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de OISSERY et MOUSSY-LE-NEUF;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOËLE, GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDÉ et VIVANTES.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVENT l'adhésion des communes de DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOËLE, GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDÉ et VIVANTES au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

[Délibération N°55/2021 : SDESM : Travaux concernant le réseau éclairage publique programme 2022 Mise en valeur de l'Eglise.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

CONSIDÉRANT que la commune de Limoges-Fourches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public pour la mise en valeur de l'Eglise, place de l'Eglise.

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 19 810 € HT et 23 770 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVENT le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

Article 2 : TRANSFERENT au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

Article 3 : DEMANDENT au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la mise en valeur de l'Eglise ; sur le réseau d'éclairage public de la place de l'Eglise.

Article 4 : DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Article 5 : INDIQUENT que le SDESM subventionne à 50% le matériel plafonné à 700 € HT, soit un total de 3 150 € HT pour l'opération susvisée.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

Article 6 : AUTORISENT M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Article 7 : AUTORISENT le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Délibération N°56/2021 : Décision budgétaire : effacement de dette d'un administré suite à une ordonnance de la commission de surendettement des particuliers de Seine et Marne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine en date du 10 juin 2021, demandant à la commune de prendre acte d'une ordonnance stipulant l'effacement de la dette d'un administré envers la collectivité ainsi que de prévoir les écritures au compte 6542 « créances éteintes ».

VU le Code des collectivités Territoriales,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : PRENNENT acte de l'effacement de la dette d'un administré pour un montant de 902,60 € et **PRECISENT** son inscription au compte 6542 « créances éteintes » sur l'exercice en cours.

Délibération N°57/2021 : CAMVS: Convention d'entretien et d'astreinte hivernale pour l'exercice de la compétence « entretien en période hivernale de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. »

Les membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 permettant à la Communauté d'Agglomération (CAMVS) de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

VU la délibération n°2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire sur la liste des zones d'activités économiques transférées au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la CAMVS ne dispose pas des moyens nécessaires permettant de garantir une continuité d'entretien des voiries en période hivernale ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention organisant une coopération entre les communes et la CAMVS précisant les modalités dans lesquelles les communes assureront pour partie la gestion de la compétence « entretien en période hivernale de zones industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVENT la convention pour l'entretien en période hivernale de la ZAE (projet ci-annexé) avec la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

Délibération N°58/2021 : Décision modificative n°1/2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les articles comptables relatifs aux décisions prises en cours d'année, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative N°1/2021, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6411	Personnel titulaire	(+) 10 000 €	
022	022	Dépenses imprévues	(-) 10 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ACCEPTENT la décision modificative N°1/2021.

Délibération N°59/2021 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents – rentrée scolaire 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Comme chaque année, les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconduction de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2021/2022,

1/ Age :

De l'entrée en 6ème,

- Jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

- Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention :

- 50 € par jeune.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de maintenir l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Article 2 : PRÉCISENT que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65882.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

Délibération N°60/2021 : Organisation du repas et reconduction des colis de Noël pour les Aînés (70 ans et plus).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Comme chaque année, les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent l'organisation de repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale organiseront la recherche de fournisseurs.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTENT** l'organisation du repas de fin d'année et la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé pour l'année en cours.

Article 2 : **PRÉCISENT** que les conditions d'octroi de ces prestations fixent l'âge à 70 ans.

Délibération N°61/2021 : DAVI77 : Convention d'Assistance Vidéo à l'Intervention - Dispositif afin de répondre à un besoin opérationnel pour la Gendarmerie de Seine-et-Marne.

Les membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'adhésion au dispositif d'assistante vidéo à l'intervention DAVI 77,

VU l'intérêt de cet outil qui permet aux opérateurs du centre opérationnel de la Gendarmerie de Seine-et-Marne d'accéder en direct aux caméras des communes volontaires,

CONSIDÉRANT que cet outil ne se substitue pas aux réquisitions adressées dans le cadre d'enquêtes judiciaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équiper la salle videoprotection d'un ordinateur de configuration spécifique renforcée pour les accès du dispositif susvisé,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTENT** l'adhésion au dispositif DAVI77,

Article 2 : **ACCEPTENT** d'équiper la salle de videoprotection d'un ordinateur de configuration spécifique pour les accès du dispositif susvisé.

Délibération N°62/2021 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Les membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de Limoges-Fourches expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Afin de bénéficier de recettes immédiates, compte-tenu que la valorisation éventuelle de la taxe d'habitation échappe aux communes.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDENT de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 : CHARGENT le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Compte rendu des commissions :

Rapport annuel du SIETOM et le rapport d'activité de la CAMVS ont été présentés et sont mis à la disposition du public.

SIVOM du Brasson : intervention de M. Grégory LUTTENAUER.

- Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire 2021 s'est bien passée. Nous comptabilisons sur les deux écoles de Limoges-Fourches et Lissy, 119 élèves selon la répartition suivante :

Limoges-Fourches : 2 classes de maternelle : Petite section : 23 / Moyenne section : 14 / Grande section : 14

Lissy : 3 classes primaires : CP-CE1 : 19 (réouverture d'une nouvelle classe dans l'ancienne école de Lissy) / CE1-CE2 : 23 / CM1-CM2 : 26

- Personnel :

Actuellement, 6 encadrants sont présents au SIVOM du Brasson. Un appel à candidature est en cours afin de répondre aux besoins d'une personne supplémentaire pour la cantine, l'animation et le ménage (annonce sur panneau pocket).

- Cantine provisoire :

Le SIVOM du Brasson est à la recherche d'une cantine provisoire pour la rentrée scolaire 2022.

La visite d'une salle sur l'aérodrome de Melun-Villaroche a eu lieu le vendredi 17 septembre 2021. (La salle serait en état de recevoir les enfants pour le déjeuner aux conditions de recevoir les autorisations du SDIS, d'adapter les toilettes à la taille des enfants, de mettre en place un point chaud/froid et de trouver un prestataire pour les repas).

Le sujet de transformation de la salle polyvalente de Limoges-Fourches en salle de cantine a été évoqué. Cette perspective poserait des soucis à la vocation première de l'utilisation de la salle qui est dédiée à la motricité des élèves de maternelle ainsi que la mise à disposition pour les associations et les locations aux administrés de la commune.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogefourches.fr – www.limogefourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

- **Le projet de cantine définitive et d'une classe supplémentaire:**

Un cabinet d'architecte a été sollicité afin de travailler sur la faisabilité de construction d'une cantine (phase 1) à l'école de Lissy ainsi que d'une classe supplémentaire (phase 2).

Phase 1 : Le budget des travaux à prévoir est de 600 000 € HT pour le bâtiment et 50 000 € HT pour les VRD et 25 000 € HT pour les surfaces couvertes.

Phase 2 : le budget des travaux à prévoir est de 200 000 € HT pour la classe supplémentaire.

Monsieur le Maire est très inquiet quant au mode de gestion et des dépenses de fonctionnement du SIVOM du Brasson.

Il demande à ce que les membres du SIVOM du Brasson réfléchissent rapidement à la possibilité de diminuer les dépenses ou augmenter les recettes.

COMMISSION DES TRAVAUX : Intervention de M. Philippe CHARPENTIER.

Les élus ont été informés des autorisations du sol accordées depuis le début de l'année et des recettes fiscales de la taxe d'aménagement perçues à ce jour.

Travaux du bureau de la mairie :

Les travaux ont commencé le 31/08/2021, la poutre a été renforcée par des poutres IPN.

Travaux de la rénovation de l'Eglise :

Les échafaudages ont été installés. Des travaux supplémentaires pour accéder au clocher sont à prévoir.

COMMISSION COMMUNICATION : Intervention de Mme Céline LEVALLOIS.

La parution d'une nouvelle édition du « Vivre à Limoges-Fourches » est prévue courant octobre 2021.

Le site internet nouvelle version devrait voir le jour à la fin d'année 2021.

La conception d'un « livret d'accueil » pour les nouveaux arrivants sur la commune est en réflexion.

FOYER RURAL :

Brocante : le dimanche 26 septembre 2021.

Loto : le 16 octobre 2021

Informations et questions diverses.

Gens du voyage :

Les gens du voyage sont partis en totalité durant le week-end du 17/09/2021.

Une convention d'occupation temporaire tripartite avait été signée entre les responsables des deux groupes, le médiateur du GIP GDV 77 et la commune afin de faire respecter leurs engagements quant à la durée d'occupation du sol et au montant de dédommagement.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 17 septembre 2021

Plan de sauvegarde :

Monsieur le Maire a rappelé à l'ensemble des élus l'importance de travailler sur le plan de sauvegarde.

Dates à retenir :

- **Conseils municipaux à venir : vendredi 19 novembre et vendredi 17 décembre 2021.**
- **Cérémonie des vœux 2022 : Vendredi 07 janvier 2022.**
- **Inauguration complexe sportif « Jacques Deloison » le 09/04/2022.**
- **Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022.**
- **Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022.**

La séance est levée à 22h30.

Date du prochain Conseil Municipal le vendredi 19 novembre 2021 à 19h00 en maire.